



Commission Locale de l'Eau  
du Bassin de la Vouge  
Secrétariat : SBV

Gevrey, le 2 juillet 2017

Madame ZITO Florence  
Présidente de la  
Commission Locale de l'Eau  
du Bassin de la Vouge

A

Monsieur le Directeur de la DDT de Côte d'Or  
Service de l'Eau et des Risques  
Bureau Police de l'Eau  
A l'attention de M. CHARTON Christophe  
57 rue de Mulhouse  
BP 53317  
21 033 DIJON CEDEX

Affaire suivie par : Nicolas BOILLIN

Objet : Avis sur le projet de lotissement communal « le bas du Paquier » à Rouvres en Plaine

Monsieur le Directeur,

Par courrier, reçu le 31 mai 2018, vous avez consulté la CLE de la Vouge sur le projet de création d'un lotissement communal « le bas du Paquier » à Rouvres en Plaine. C'est avec une attention particulière qu'il a été instruit.

Je tenais à vous préciser que les observations se font à l'aune du SAGE de la Vouge adopté le 3 mars 2014, du SDAGE et du PDM RM 2016-2021 ainsi que de la SLGRI de Dijon, arrêté le 1<sup>er</sup> avril 2017.

Le projet doit être compatible et / ou conforme avec ces documents.

Au titre du SAGE, le projet doit être en accord notamment avec :

- Objectif général II : Maîtriser, encadrer et accompagner l'aménagement du territoire ;
- Objectif général V : Restaurer l'équilibre quantitatif des cours d'eau en conciliant les usages avec les besoins du milieu ;
- Disposition II – 3 : Compenser les zones imperméabilisées ;
- Disposition III – 3 : Baisser et optimiser l'usage des produits phytopharmaceutiques ;
- Disposition III – 5 : Limiter l'impact des réseaux viaires et des zones imperméabilisées ;
- Disposition IV – 10 : Conserver les Zones d'Expansion des Crues ;
- Disposition V – 5 : Gérer préventivement et harmonieusement les zones à urbaniser ;
- Disposition VI – 1 : Définir des Volumes Prélevables par activités ;

CLE Vouge – 25 avenue de la gare – 21 220 Gevrey Chambertin

Téléphone : 03-80-51-83-23

Courriel : [bassinvouge@orange.fr](mailto:bassinvouge@orange.fr)

Site Internet : [www.bassinvouge.com](http://www.bassinvouge.com)

[www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge](http://www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge)

- Règle 1 : Traitement de l'imperméabilisation des sols ;
- Règle 4 : Protection des Zones d'Expansion des Crues.

Au titre du SDAGE, le projet se doit d'être en accord avec notamment :

- Orientation Fondamentale 0 : S'adapter aux effets du changement climatique ;
- Orientation Fondamentale 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques ;
- Orientation Fondamentale 5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle ;
- Orientation Fondamentale 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ;
- Les dispositions suivantes :
  - 0-01 : Mobiliser les acteurs des territoires pour la mise en œuvre des actions d'adaptation au changement climatique ;
  - 2-01 : Mettre en œuvre de manière exemplaire la séquence « éviter-réduire-compenser » ;
  - 2-02 : Évaluer et suivre les impacts des projets ;
  - 5A-04 : Éviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées ;
  - 8-03 : Éviter les remblais en zones inondables.

Au titre de la SLGRI de Dijon (la commune de Rouvres en Plaine est inscrite dans le périmètre du TRI), le projet doit :

- Être compatible avec l'orientation 2 « Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques » et le sous-objectif 2.1.2 « Mettre en œuvre des actions couplant la gestion des milieux aquatiques et la gestion du risque d'inondation » ;
- Limiter le débit de fuite de tout nouvel aménagement pour une pluie centennale.

La CLE note que :

- Le projet s'étend sur 5ha 07 dont 1.06 ha en zone inondable ;
- La modélisation hydraulique complémentaire affine et précise les données issues du PPRi ;
- Les voiries et les planchers des futurs bâtiments seront calés 30 cm au-dessus de la cote des plus hautes eaux définie au PPRi ;
- Les habitations seront sur vide sanitaire ;
- Une partie des terrains située en zone rouge du PPRi sera décaissée afin de favoriser la concentration des écoulements des crues et compenser les volumes soustraits à la zone d'expansion des crues.

Des imprécisions subsistent sur :

- Les données relatives à l'AEP ;
- Aucune digue classée (décret 2015-526) n'est répertoriée, contrairement à ce qui est affirmé dans le dossier ;
- Des dispositions du SDAGE 2009 – 2015 et non de celui en cours.

La CLE s'interroge sur plusieurs points :

- Le projet ne semble pas être en adéquation avec une gestion harmonieuse de l'aménagement du territoire notamment eu égard au risque lié aux inondations ;
- Le site-projet n'a pas été intégré en zone d'interdiction (rouge) du PPRi, pour un motif autre que le risque d'inondation ;
- La dynamique des crues sera modifiée, mais l'aléa toujours présent sur 1.06 ha ;

- L'emprise, des accès et bâtiments situés sur les parcelles inondables, sera limitée à 15%. Ce chiffre semble particulièrement faible au regard de la taille de chacune de celles-ci (de 538 à 794 m<sup>2</sup>) ; soit des surfaces aménageables restreintes (de 80 à 120 m<sup>2</sup>) ;
- Le calcul du volume du bassin à créer pour compenser les eaux pluviales des dessertes fait référence à une pluie décennale (dossier), puis à une pluie centennale (note du 14 mai 2018), sans qu'il soit possible de les vérifier (sic) ;
- Il n'y a aucun calcul théorique (informatif) pour les volumes à compenser sur les parcelles privatives.

Au vue des fortes incertitudes qui existent sur le projet, la CLE ne peut valablement pas valider le projet sans avoir obtenu des compléments sur les points suivants :

- o Les raisons de construire en zone inondable qui semblent contraire au SAGE (l'intérêt général permettra d'en justifier l'exception prévue à la règle 4), au SDAGE (Orientation Fondamentale 2 et disposition 2-01) et à la SLGRI (préservation des Champs d'Expansion des Crues) ;
- o Les modalités de calculs du bassin des voies de desserte ;
- o L'absence d'indication, pour les futurs propriétaires des parcelles privatives, des volumes théoriques des puits d'infiltration.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

La Présidente de la CLE de la Vouge  
Florence ZITO



Copie à :

- Monsieur le Maire de Rouvres en Plaine  
CLE Vouge – 25 avenue de la gare – 21 220 Gevrey Chambertin  
Téléphone : 03-80-51-83-23  
Courriel : [bassinvouge@orange.fr](mailto:bassinvouge@orange.fr)  
Site Internet : [www.bassinvouge.com](http://www.bassinvouge.com)  
[www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge](http://www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge)